

Arrêté n° 16D/2019

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de Latour-Bas-Elne

VU le code de la route,

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R. 2213-1,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de l'entreprise TP 66 – 99, route de Perpignan 66380 PIA - sollicitant, dans le cadre de travaux d'aménagement d'une voie douce, la fermeture totale (circulation et stationnement), de l'avenue de Saint-Cyprien, sur le secteur du numéro 16 au numéro 18 de ladite avenue, du lundi 4 mars 2019 au vendredi 8 mars 2019 inclus,

CONSIDÉRANT que la réalisation de travaux ci-dessus indiqués, nécessite la mise en place de restrictions de circulation et de stationnement afin de garantir la sécurité de la circulation générale et des personnels chargés de leur exécution,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite sur l'avenue de Saint-Cyprien, sur le secteur du numéro 16 au numéro 18 de ladite avenue, du lundi 4 mars 2019 au vendredi 8 mars 2019 inclus.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur le même secteur et sur la même période.

ARTICLE 3 : l'entreprise chargée des travaux devra permettre aux riverains l'accès motorisé à leur propriété chaque soir, de 17h30 à 7h30 du matin.

ARTICLE 4 : de jour comme de nuit, le libre cheminement des piétons au droit du chantier y compris des personnes à mobilités réduites, doit être assuré en toute sécurité sur une largeur minimum de 1m40, si nécessaire par l'installation de barrières, de platelages, de passerelles ou de passages aménagés et protégés.

ARTICLE 5 : L'entreprise chargée des travaux sera chargée de mettre en place des panneaux de déviations.

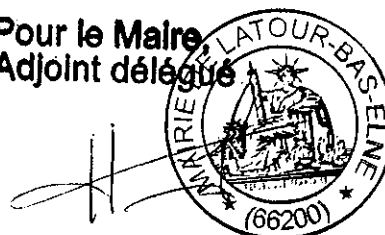
ARTICLE 6 : les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Une ampliation de cet arrêté sera transmise à l'entreprise chargée des travaux et sera affichée durant toute la durée du chantier sur les lieux.

ARTICLE 8 : Le Maire, le Président de la Communauté de communes Sud-Roussillon, le chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Cyprien et le Chef de service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 1^{er} mars 2019

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué



Le Maire,
Pierre ROGÉ

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en mairie de Latour-Bas-Elne le 01/03/2019.